

(A)

(N° 9.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SESSION DE 1892-1893.

---

### Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1893.

(Voir les n<sup>os</sup> 6, X, session extraordinaire de 1892, et 10, session de  
1892-1893, de la Chambre des Représentants.)

---

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1893 est  
fixé à la somme de quatre millions trois cent un mille cent francs  
(4,301,100 fr.)

#### ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Bruxelles, le 22 novembre 1892.

*Les Secrétaires,*  
L. DE SADELEER.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
T. DE LANTSHEERE.